



- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 28 novembre 2024 par SOLUTION ENVIRONNEMENT, 9 rue de la Couture, 27500 St Mards de Blacarville, portant sur les travaux de génie civil au 16 bis rue de Frémont : tranchée le long de la rue afin de passer une gaine pour relier une chambre télécom au regard d'un particulier,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 10 décembre 2024 et sur une durée de 10 jours, l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT est autorisée à intervenir pour les travaux de génie civil précités au 16 bis rue de Frémont.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- la circulation se fera par alternat manuel,
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 30 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SN MINERAL SERVICE.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- SOLUTION ENVIRONNEMENT

St Ouen de Thouberville, le 28 novembre 2024

Madame Le Maire,


Sandrine MENNITI

